

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION D'UN PONT 6
COLONNES - BUDGET
TRANSPORTS URBAINS**

D_2025_0060

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Le service garage a procédé au renouvellement de matériel affecté à l'atelier de mécanique du dépôt des bus. A ce titre, un pont de 6 colonnes acquis en 2017 ne correspond plus au besoin du service. Ce matériel acquis par mandat n° 153, bordereau n° 56 du budget des transports urbains pour un montant HT de 22 100 € et répertorié sous le n° d'inventaire 201703-2155-00013 n'est pas complètement amorti. Sa valeur nette comptable au 31/12/2024 représente 5771 €. La vente de ce bien a été confiée à la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE . Le bien a été vendu au prix de 8 000,74 €.

La sortie de l'inventaire et le mise à jour de l'actif seront constatées par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaires :

Débit du compte 675 : 5 771 €

Crédit du compte 775 : 8 000,74

Écritures non budgétaires :

Crédit du compte 2155 : 5 771 €

Débit du compte 28155 : 16 329 €

Le Président DÉCIDE :

DE CÉDER le matériel défini ci-dessus au prix de 8 000,74 € ;

D'AUTORISER la passation des écritures comptables telles que définies dans la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.